

À propos du facteur RPS12 : Protection de la sécurité psychologique

Qu'est-ce que Protégeons la santé mentale au travail?

Protégeons la santé mentale au travail (PSMT) est une stratégie fondée sur des preuves qui aide les employeurs à protéger et à promouvoir la santé et la sécurité psychologiques dans leur milieu de travail. PSMT met à la disposition des employeurs un éventail complet de ressources faciles à utiliser pour remédier efficacement à l'impact de 12 facteurs de risque psychosociaux (RPS) connus pour avoir une forte incidence sur la santé organisationnelle, la santé individuelle des employés et les résultats financiers. Des chercheurs du Consortium for Organizational Mental Healthcare (COMH) de la Faculté des sciences de la santé de l'Université Simon Fraser ont défini ces 12 facteurs de risque psychosociaux en s'appuyant sur d'imposants travaux de recherche et sur un examen approfondi des données empiriques découlant des pratiques exemplaires suivies à l'échelle nationale et internationale. On a également tenu compte, pour définir ces facteurs, des lois et de la jurisprudence existantes et émergentes au Canada.

En quoi consiste le facteur RPS12 – protection de la sécurité psychologique?

Selon la définition du facteur RPS12 de Protégeons la santé mentale au travail, la protection de la sécurité psychologique est présente dans un milieu de travail où l'on s'assure que les employés se sentent en sécurité sur le plan psychologique. Le milieu de travail témoigne d'un climat de sécurité psychologique lorsque les employés sentent qu'ils peuvent faire valoir leurs intérêts, poser des questions, demander une rétroaction, signaler des erreurs et des problèmes ou proposer de nouvelles idées sans craindre de conséquences néfastes pour eux-mêmes, leur emploi ou leur carrière. Dans un milieu de travail où règnent la santé et la sécurité psychologiques, on favorise activement le bien-être émotionnel des employés et l'on prend toutes les mesures utiles pour réduire au minimum les risques qui pèsent sur leur santé mentale.

Pourquoi accorder de l'importance au facteur RPS12 – protection de la sécurité psychologique?

Lorsque la sécurité psychologique des employés est protégée, ceux-ci expriment une plus grande satisfaction à l'égard de leur emploi. Ils font preuve d'un meilleur esprit d'équipe et d'un meilleur rendement. Ils sont plus enclins à faire valoir leur point de vue et à participer à la vie de l'organisation. Leur moral est meilleur, ils sont plus engagés, et ils risquent moins de développer des maladies liées au stress. Dans les milieux de travail où la sécurité psychologique est protégée, les griefs, les conflits et les risques liés à la responsabilité sont aussi moins nombreux.

Qu'arrive-t-il lorsque la sécurité psychologique des employés n'est pas protégée?

Les employés dont la sécurité psychologique n'est pas protégée se sentent démoralisés, menacés, désengagés et sous tension. Leurs conditions de travail leur semblent ambiguës et imprévisibles. Sur le plan juridique et réglementaire, l'organisation s'expose aussi à des risques beaucoup plus grands qui peuvent s'avérer coûteux, voire paralysants, et miner en bout de ligne la confiance des actionnaires, des consommateurs et du public à l'égard de l'organisation.

Comment peut-on améliorer la protection de la sécurité psychologique dans le milieu de travail?

Commencez par effectuer l'évaluation proposée par Protégeons la santé mentale au travail (Audit organisationnel, Exploration initiale et/ou Enquête RPS-12 auprès du personnel) au sein de votre organisation ou de l'équipe de travail et par examiner les résultats obtenus. Si la protection de la sécurité psychologique ressort comme un sujet de préoccupation, reportez-vous aux outils d'action pertinents afin de trouver des suggestions efficaces, basées sur des preuves, et d'établir une stratégie pratique en vue d'améliorer cet aspect dans votre organisation. Il est également important de discuter des conclusions de l'exercice avec les employés concernés pour mieux comprendre ces résultats, et pour obtenir leur avis et leur aide dans le choix de mesures correctives utiles. Nous recommandons aussi de prendre connaissance de l'information contenue dans les ressources proposées ci-dessous. Enfin, consultez le site Web de PSMT périodiquement pour y trouver de nouvelles suggestions sur la façon d'améliorer la protection de la sécurité psychologique des employés.

Vous trouverez plus d'information sur la protection de la sécurité psychologique dans les documents suivants:

- May, D., Gilson, R. et Harter, L. (2004). « The psychological conditions of meaningfulness, safety and availability and the engagement of the human spirit at work », dans *Journal of Occupational & Organizational Psychology*, 77(1), 11-37. <http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsidt=15621608>
- Great-West, compagnie d'assurance-vie. (2009). « RPS12 : Protection de la sécurité psychologique », dans *Ressources du Centre par facteur de risque*. <http://www.gwcentrepourlasantementale.com/slides.asp?lc=1&l1=3&l2=157&l3=159&l4=172&d=159&scroll=12>
- Gouvernement du Canada (janvier 2010). Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. <http://www.cchst.ca/>
- Great-West, compagnie d'assurance-vie. (2009). « Prévention et intervention en cas de crise », dans *Problèmes et stratégies*. <http://www.gwcentrepourlasantementale.com/display.asp?lc=1&l1=7&l2=101&d=101>
- American Psychiatric Foundation. (2009). Partnership for workplace mental health. <http://www.workplacemalhealth.org/>
- La santé mentale au travail. (pas de date). <http://mentalhealthworks.ca/fr/>
- Roussin, C. (avril 2008). « Increasing trust, psychological safety, and team performance through dyadic leadership discovery », dans *Small Group Research*, 39(20), 224-248. <http://sgr.sagepub.com/cgi/reprint/39/2/224>
- Schepers, J, de Jong, A., Wetzels, M. et de Ruyter, K. (septembre 2008). « Psychological safety and social support in groupware adoption: A multi-level assessment in education », dans *Computers & Education*, 51(2), 757-775. http://www.sciencedirect.com/science?_ob=MIimg&_imagekey=B6VCJ-4PS63HH-2-3&_cdi=5956&_user=1022551&_orig=search&_coverDate=09%2F30%2F2008&_sk=999489997&view=c&wchp=dGLbVzb-zSkzS&md5=8211084f4772ec74e2d8b08b236894f2&ie=/sdarticle.pdf

www.psmt.ca